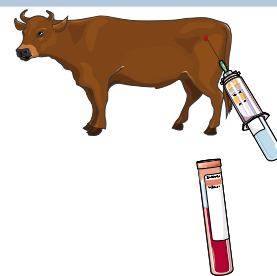


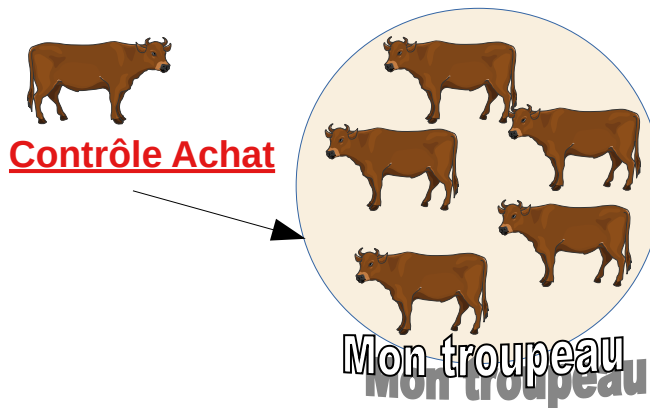
Aides pour la surveillance de l'IBR,
la BVD et la paratuberculose



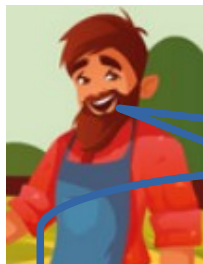
A partir du 3/06/2020



OU





 **2,50€ par animal
et par analyse**



Pour m'aider à faire ma demande :

Je suis indépendant : je contacte le GDS pour collecter la liste des justificatifs à lui fournir afin de bénéficier de cette prise en charge. 

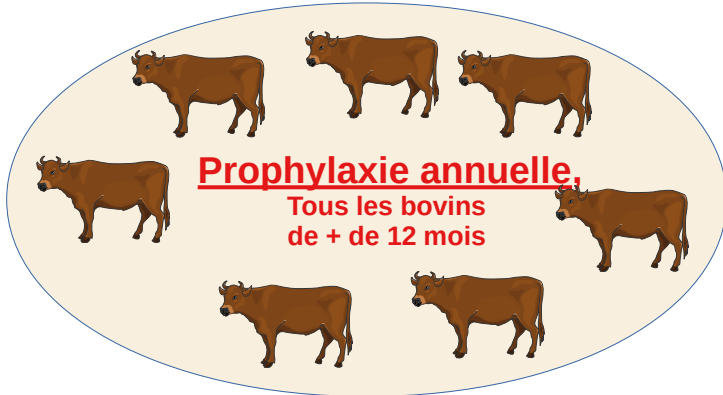
Je suis éleveur adhérent à une coopérative : elle se charge de déduire le montant de l'aide sur ma facture d'analyses.  



Le service alimentation de la DAAF assure le contrôle du GDS, de la Sica Révia et de la Sicalait chargés du versement de la participation de l'Etat aux éleveurs.

Aides spécifiquement liées à la leucose

A partir du 3/06/2020



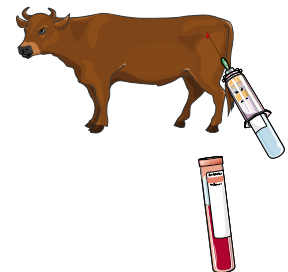
Mon troupeau est qualifié
Officiellement Indemne de leucose

Mon troupeau à une prévalence > à
50%. Mon élevage n'a pas encore
de statut

OU



Mon troupeau est sous APDI
Arrêté préfectoral de déclaration d'infection



**10 € par animal
et par analyse**

Pour bénéficier de l'aide :

Je suis indépendant :

Je contacte le GDS pour collecter la liste des justificatifs à lui fournir.

**Je suis éleveur adhérent
à une coopérative :**

Ma coopérative constitue le dossier et peut me demander des éléments pour constituer le dossier de demande d'aides auprès de l'Etat

**Je n'ai pas de frais d'analyse à avancer.
La prise en charge correspondant à
100% des frais d'analyse.**

